

RÈGLEMENT 01-277-84-3

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), AFIN  
D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE  
MEZZANINES (ZONE 0367)

---

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

**1.** Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié, à l'égard de la zone 0367, par l'insertion, après l'article 16, de l'article suivant :

« 16.0.1. Une mezzanine ne peut pas être construite sur un bâtiment comprenant uniquement un seul logement. ».

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Avis de motion	4 février 2019
Adoption	1 <sup>er</sup> avril 2019
Certificat de conformité	6 mai 2019
Publication	23 mai 2019
Entrée en vigueur	6 mai 2019

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

Claude Groulx

Luc Ferrandez